



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection du patrimoine mobilier cantonal en mains privées

Plus de 900 objets protégés par 13 conventions

Le Canton de Vaud est le premier canton suisse à s'être doté d'un cadre législatif permettant de protéger des biens mobiliers détenus en mains privées. Ce patrimoine est régi par la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI, en vigueur depuis le 1er mai 2015). Après de nombreux mois d'échanges, de recherches et d'inventaire, le Service des affaires culturelles (SERAC) est ravi d'annoncer 13 nouvelles conventions ratifiées en 2020 grâce à la collaboration et la bienveillance des propriétaires suivants: famille d'Haussonville et Fondation Othenin d'Haussonville pour le rayonnement de l'esprit de Coppet, les communes de Cossonay, Vevey et Saint-Sulpice ainsi que les paroisses de Clarens, Mont-Aubert et Vevey.

Contrairement au patrimoine immobilier qui est fixe, le patrimoine mobilier est déplaçable. Un tableau, une sculpture, un artefact archéologique, une commode, un lustre ou de la vaisselle sont du patrimoine mobilier. Ces objets, précieux d'un point de vue historique, esthétique, ethnologique ou encore scientifique, représentent un héritage et une richesse qu'une collectivité doit préserver.

Le patrimoine mobilier propriété de l'Etat de Vaud est géré par les institutions patrimoniales du canton (musées cantonaux, Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, Archives cantonales) ainsi que d'autres entités à qui le Canton délègue des tâches de conservation, d'étude et de mise en valeur. Le traçage et la préservation de ces collections sont assurés. Afin d'avoir les moyens de préserver au mieux le patrimoine en mains privées reconnu d'importance cantonale, le Canton s'est doté en 2015 d'un outil législatif. Une démarche de politique culturelle précurseuse suivie en 2018 par le Canton de Saint-Gall puis en 2020 par celui du Valais.

13 conventions assurent l'inscription de plus de 900 objets

L'inscription à l'inventaire LPMI s'effectue par le biais d'une convention signée entre le propriétaire et l'Etat de Vaud. Elle permet aux propriétaires de bénéficier de conseils d'experts, de soutiens financiers ponctuels et assure la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'objet. L'Etat est quant à lui en tout temps informé de la localisation du

patrimoine et peut effectuer un travail de sensibilisation quant à sa conservation. Il a par ailleurs un droit d'emption en cas de vente voulue par le propriétaire. En 2019, le travail de l'unité patrimoine mobilier et immatériel du SERAC a mené à la signature de dix conventions concernant près de 140 objets. Cette année, plus de 900 biens font l'objet des 13 conventions suivantes :

Famille d'Haussonville et Fondation Othenin d'Haussonville pour le rayonnement de l'esprit de Coppet

Cinq conventions (793 objets et 249 fiches d'inventaires) ont été établies et signées, elles couvrent tous les meubles, objets, œuvres graphiques, sculptures et certaines pièces en textiles présents dans les appartements publics du château. Nombre de ces objets sont d'importance européenne, soit par la personne qui les a produits, soit de par leur lien à Jacques Necker et/ou Mme de Staël. L'ensemble du travail a pris plus de 2 ans pour aboutir.

Commune de Cossonay

Trois conventions (92 objets) englobant de très rares insignes du pouvoir (bâtons de justice, insignes, sceaux, montre de guet du 19^e siècle), des pièces de poids et mesures ainsi que des objets de vaisselle liturgique du 17^e et 18^e.

Paroisse de Clarens

Une convention (cinq objets) couvrant des coupes de communion d'Alexandre Boulgaris (orfèvre reconnu et actif au 20^e), une channe en étain (1893), une coupe (19^e) et une aiguère en argent (1893).

Paroisse de Mont-Aubert

Une convention (cinq objets) concernant des coupes de communion en argent doré (1708) et trois semaises en étain (18^e).

Commune de Saint-Sulpice

Une convention (cinq objets) couvrant des coupes de communion rares en argent (17^e), des semaises en étain (1867) et un plat en étain (19^e).

Commune de Vevey

Une convention (dix objets) portant sur des semaises en étain et des coupes en argent (19^e) ainsi que sur des plats en étain (1800).

Paroisse de Vevey

Une convention (trois objets) concernant des coupes de communion en argent et un plat en métal argenté (19^e).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 2 décembre 2020

RENSEIGNEMENTS

DFJC, Nicole Minder, cheffe de service, Service des affaires culturelles, nicole.minder@vd.ch,
021 316 07 40

DFJC, Ariane Devanthery, responsable du patrimoine mobilier et immatériel, Service des affaires
culturelles, ariane.devanthery@vd.ch,
021 316 07 51

TÉLÉCHARGEMENTS

[Photo_signature_convention.jpg](#)

[Légende_photo.txt](#)